

Commune de Longechenal  
131 rue de la soierie  
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 10 novembre 2023 à 20h00

PROCES VERBAL

**Date de la convocation :** le 28 octobre 2023

**Affichée :** le 28 octobre 2023

**Nombre de conseillers en exercice :** 15

**Absent avec procuration :** 2

**Absent excusé :** 1

**Absents :** 4

L'an deux mil vingt-trois, le dix novembre 2023 à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

**Présents :** M. Charles FERRAND, maire, Mme Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME adjoints, M. Sébastien BELLIN-CROYAT, M. Romaric CHAVANT, M. Michel LAURENT, Mme Aurélie NICOD.

**Absents avec procuration :** M. Daniel GIMENEZ, Mme Stéphanie RUIZ.

**Absent :** Mme Claire LASSEUR (Excusée), M. Gilles CHAVANT, M. Raphaël COMTE, M. Christophe DELMAS, Mme Margaux DROOGMANS.

**Secrétaire de séance :** Patrick FERRAND.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Charles FERRAND, maire.

Il donne lecture des pouvoirs accordés par M. Daniel GIMENEZ à Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ à M. Michel LAURENT.

Le conseil ne s'étant pas réuni depuis le 22 septembre 2023, la séance débute par un appel du maire : trois ans après Samuel PATY, Dominique BERNARD, 57 ans, professeur de lettres, et père de trois enfants, a été assassiné le vendredi 13 octobre au cours d'une attaque terroriste dans son lycée d'Arras.

Le conseil observe une minute de silence à sa mémoire et en soutien aux professeurs qui enseignent nos valeurs républicaines, laïcité, citoyenneté, culture de l'engagement et la lutte contre toutes les discriminations.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 22 septembre 2023.

**1/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022**

M le Maire, Charles FERRAND rappelle que La compétence eau potable est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de LONGEChENAL.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2022, comprenant un « focus » sur la partie communale,

Origine de l'eau consommée	Volumes produits en 2021	Volumes produits en 2022	Evolution de la production
Sources Chamberlière et Madone	114 416	119 879	4,8%
Pompage Combe Buclas	2 794	19 155	585,6%

Commune consommation	Volume en m³ en 2021	Volume en m³ en 2022	Evolution 2021/2022
Longechenal	30 460	29 658	- 3%

2022	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 5,5 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	49.26	49.26	2.71	51.97
Prix au m³ pour 120 m3	120	0.94	112.80	6.20	119.00
TOTAL					170.97
Prix en € TTC pour 120 m3	1.42				
2023	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 5,5 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	52.22	52.22	2.87	55.09
Prix au m³ pour 120 m3	120	1.00	120.00	6.60	126.60
TOTAL					181,69
Prix en € TTC pour 120 m3	1.51				

Il est proposé au Conseil Municipal, par délibération, de PRENDRE ACTE dudit rapport établi par Bièvre Isère Communauté.

Échanges préalables à la mise au vote :

*M. Michel LAURENT souhaite qu'une demande de remise à niveau des bouches à clef soit faite auprès de la communauté de communes.*

DECIDE : à 10 voix pour, à 0 voix contre, à 0 abstention(s).

De prendre acte du rapport 2022 du service public de l'eau potable établi par Bièvre Isère Communauté.

**2/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022**

M le Maire, Charles FERRAND rappelle que La compétence assainissement collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Longechenal fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Communes	Abonnés assainissement 2021	Abonnés assainissement 2022	Proportion des foyers abonnés assainissement 2022
Longechenal	113	113	41,2%
Bièvre Isère Communauté	19 873	20 204	71,3%

2022	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	61,66	61,66	6,17	67,83
Prix au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	120	1,22	146,40	14,64	161,04
TOTAL					228,87
Prix en € TTC pour 120 m <sup>3</sup>	1,91				
2023	Quantité	Prix unitaire	Montant HT	TVA 10 %	Montant TTC
Abonnement annuel en € HT	1	67,83	67,83	6,78	74,61
Prix au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>	120	1,34	160,80	16,08	176,88
TOTAL					251,49
Prix en € TTC pour 120 m <sup>3</sup>	2,10				

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'année 2022, comprenant un « focus » sur la partie communale, il est proposé au Conseil Municipal, par délibération, de PRENDRE ACTE dudit rapport établi par Bièvre Isère Communauté.

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

**DECIDE** : à 10 voix pour, 0 voix contre, à 0 abstention(s)

**De prendre acte** du rapport 2022 du service public de l'assainissement collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

### 3/ Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022

M le Maire, Charles FERRAND rappelle que La compétence assainissement non collectif est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Longechenal fait partie.

Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022

Commune	Population totale 2022	Nombre d'abonnés ANC 2022	Population ANC 2022	% de population non desservie par un réseau de collecte 2022
Longechenal	614	150	336	55%

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.

Communes	Nombre d'installations conformes	Installations non conformes tolérables	Installations non conformes stricts	Installations non diagnostiquées
Longechenal	31	99	19	2
BIC	1 621 (23 %)	3 551 (50 %)	1 688 (24 %)	192 (3 %)

Le contrôle d'une installation neuve dans le cadre d'un permis de construire ou réhabilitation fait l'objet d'une redevance forfaitaire de 240 € HT.

Le contrôle du bon fonctionnement et de l'entretien coûte 28,70 € HT. Cette redevance couvre le contrôle de bon fonctionnement réalisé tous les 10 ans. Les prestations suivantes sont incluses dans cette redevance :

- Le coût de dépotage des matières de vidange à l'occasion de la vidange de la fosse septique ou toutes eaux.
- Le coût d'un contrôle supplémentaire dans la période des 10 ans en cas de vente de l'habitation si le diagnostic établi par le SPANC a plus de 3 ans.
- Le coût global d'assistance et de contrôle dans le cadre de la réhabilitation des installations individuelles.

Après présentation du rapport annuel du service public de l'assainissement non collectif pour l'année 2022, comprenant un « focus » sur la partie communale, il est proposé au Conseil Municipal, par délibération, de PRENDRE ACTE dudit rapport établi par Bièvre Isère Communauté.

*Échanges préalables à la mise au vote: Néant*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE** : à 10 voix pour, 0 voix contre, à 0 abstention(s)

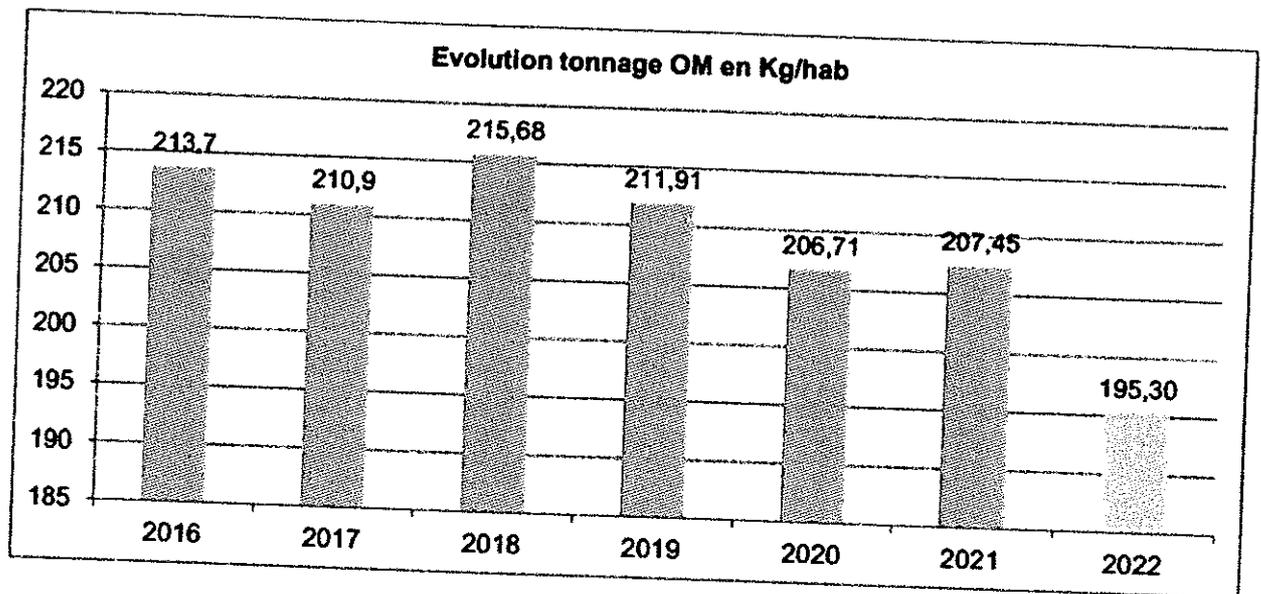
**De prendre acte** du rapport 2022 du service public de l'assainissement non collectif établi par Bièvre Isère Communauté.

#### **4 / Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022**

M. le maire rappelle La compétence de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés est assurée par Bièvre Isère Communauté pour le compte de ses communes pour le compte de ses communes membres, dont la commune de Longechenal.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes a présenté au Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune doit également présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022 à son conseil municipal dans un délai de 12 mois suivant la clôture de l'exercice concerné.



**Résultat de la collecte sélective**

Communes	Population 2022	Emballages		Journaux		Verre		Total 2022		Rappel 2021	évolution
		T	Kg/Hab	T	Kg/Hab	T	Kg/Hab	T	Kg/Hab	Kg/Hab	
Longechenal	596	7	12	8	13	13	22	28	47	43	8%
BIC	56325	1050	19	779	14	1966	35	3795	67	59	13%

*Échanges préalables à la mise au vote :* Il est remarqué la faible quantité de collecte sélective sur la commune. Certains l'expliquent par l'existence du point de dépôt du Liers qui est hors de la communauté de commune. Il est signalé la mise en place à compter du 2 janvier 2024 d'un accès avec contrôle des plaques d'immatriculation sur les déchetteries de Bièvre Isère Communauté.

Après présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022, comprenant un « focus » sur la partie communale, il est proposé au Conseil Municipal, par délibération, de PRENDRE ACTE dudit rapport établi par Bièvre Isère Communauté. Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**DECIDE :** à 10 voix pour, 0 voix contre, à 0 abstention(s)

De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2022.

#### 5/ Convention réseau d'aide aux élèves en difficulté RASED

Patrick FERRAND, premier adjoint, chargé des affaires scolaires explique que dans une perspective de prévention et d'aide aux élèves des classe maternelles et élémentaires présentant des difficultés

d'apprentissage ou d'adaptation à l'école, un Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficulté (RASED) existe sur la circonscription de l'Education Nationale Voiron 1.

La commune du Grand-Lemps prend en charge le fonctionnement matériel du RASED, et par convention avec les communes concernées procède à une répartition de ces coûts.

Ainsi, une convention triennale est proposée au groupe de communes concernées afin que le RASED dispose d'un budget correspondant à ses besoins. Dans cette convention, il est proposé de conserver le mode de répartition selon le nombre de classes élémentaires par commune, pour un montant de 80 € par classe.

La proposition de convention lie les différents signataires pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de ladite convention relative à la refacturation et la répartition des charges supportées par la commune du Grand-Lemps pour le fonctionnement du RASED.

*Échanges préalables à la mise au vote : Il est précisé que la commune du Grand Lemps accueille au sein de son école publique les personnes assurant le service. Les communes qui en sont bénéficiaires participent au frais de fonctionnement (chauffage des bureaux, entretien courant, téléphonie, matériels de diagnostic des difficultés, ...).*

Le conseil municipal après en avoir délibéré ;

**Décide :** pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**D'autoriser** Monsieur le Maire à signer cette convention, valable pour trois ans à compter du 1er janvier 2023,

**De charger** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

#### **6/ Chaufferie, Mission de Contrôle Technique.**

M. Le maire rappelle que le contrôle technique est défini par le code de la construction, il est obligatoire que pour certains ouvrages notamment les bâtiments situés en zone sismique (niveau 3 à Longechenal). Il appartient au maître d'ouvrage (la commune) d'apporter une attention particulière à la formulation des avis suspendus et défavorables, sachant que c'est au maître d'ouvrage qu'il incombe de faire respecter les avis du contrôleur par l'entreprise.

Lors de la séance du 8 février dernier le conseil municipal a missionné un bureau de contrôle technique de construction pour le chantier de création d'une chaufferie biomasse avec réseau de chaleur.

L'offre du bureau QUALICONSULT a été retenue pour un montant initial de 3 890.00 HT et 4 668.00 TTC Suite à l'analyse préalable du dossier et avant « Rapport Initial de Contrôle Technique stade DCE n°2 », il apparaît nécessaire d'ajouter une mission SEI SECURITE DES PERSONNES ERP & IGH (propagation du feu) à cette convention de contrôle technique.

QUALICONSULT Veurey	
MISSION L = SOLIDITE OUVRAGE	3 940,00 €
MISSION SEI = SECURITE DES PERSONNES ERP & IGH (feu)	
MISSION STI = SECURITE BATMENT TERTIAIRE & INDUSTRIEL	
MISSION PS = SECURITE PERSONNES EN CAS DE SEISME	
VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES (Consuel)	350,00 €
Montant de la prestation :	4 290,00 €
TVA 20 %	858,00 €
TOTAL TTC	5 148,00 €

M. le maire rappelle que cet organisme avait été choisi lors d'une séance précédente et qu'il s'agit d'ajouter une prestation complémentaire.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer de la nouvelle proposition du bureau Qualiconsult incluant les missions présentées.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide** : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**De retenir** l'offre de QUALICONSULT, incluant les missions présentées pour un montant de 4290.00 HT et 5148.00 TTC,

**D'autoriser** M. le Maire à signer les documents nécessaires à ce dossier.

## **7/ Chaufferie Budget annexe Service public industriel et commercial (SPIC)**

M le Maire rappelle par délibération du 8 octobre 2022 (2022-54), le conseil municipal a émis un avis favorable au projet de création d'une chaufferie bois avec ses réseaux de chaleur, cet équipement desservira plusieurs bâtiments publics (mairie et école) ainsi que deux logements communaux loués par des tiers.

Compte tenu de la revente d'énergie thermique la gestion de ces installations nécessite la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC),

Les opérations de ce service doivent être retracées dans un budget annexe relevant du plan comptable M4.

De plus, les installations doivent obligatoirement faire l'objet d'un amortissement (application au prorata temporis).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Créer un budget annexe « chaufferie bois » en M4 à compter de l'exercice budgétaire 2024 ;
- Décider d'assujettir le budget à la TVA et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires auprès des services fiscaux ;
- Approuver les durées d'amortissement ci-dessous :
  - Bâtiment 20 ans
  - Installation de chaufferie 15 ans
- Approuver pour l'équilibre de ce budget annexe, le versement par le budget principal vers le SPIC d'une avance remboursable sans intérêt dont le montant sera déterminé au moment des votes du budget primitif 2024 ; cette avance sera comptabilisée sur le budget annexe « chaufferie bois » en recette d'investissement article 1678 « Autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières », sur le budget principal en dépenses d'investissement article 27638 « Autres établissements publics » ;

Échanges préalables à la mise au vote : Quelques interrogations subsistent, d'une part, sur le budget qui devra être bien calibré afin de pouvoir prendre en charge des surcoûts, et, d'autre part, sur la manière dont seront versées les subventions.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide** : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

Sous réserve de la construction du projet, que sa rentabilité soit avérée et que les décisions s'y rapportant fassent l'objet d'un vote au Conseil Municipal sous la dénomination SPIC Chaufferie Bois,

**Valide** la création du budget annexe de production de chaleur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, nomenclature M4, sans personnalité morale et avec autonomie financière.

**Décide** d'assujettir le budget à la TVA et d'autoriser M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,

**Approuve** la durée d'amortissement ci -dessus,

**Accepte** pour l'équilibre de ce budget annexe, le versement par le budget principal vers le budget SPIC d'une avance remboursable sans intérêt dont le montant sera déterminé au moment des votes des budgets primitifs 2024 ; Cette avance sera comptabilisée sur le budget annexe « chaufferie Bois » en recettes d'investissement au article 1678 « autres emprunts et dettes assortis de conditions particulières » , sur le budget principal en dépenses d'investissements article 27638 « créances sur des collectivités et autres établissements publics »,

**Autorise** M. le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

### **8/ Rue de la Paroisse, Plan de financement des réseaux secs**

M le maire rappelle que Lors de sa séance du 25 mars 2021, le conseil municipal a missionné la société ALP'ETUDES pour une étude d'avant-projet concernant une nouvelle tranche d'aménagement de voirie, de sécurité et eaux pluviales rue de la Paroisse (l'étude topographique datant de 2007).

La suite de ce programme dépendait des décisions de Bièvre Isère communauté, qui dispose de la compétence de l'eau potable, de l'assainissement et de l'urbanisme afin de prendre en compte le problème du raccordement des égouts d'une douzaine d'habitations, dans le ruisseau (Le Chenal).

Cette étude d'avant-projet, prévoyant l'ensemble des réseaux secs et humides, ainsi que la sécurisation de la voirie a été proposée au président de Bièvre Isère Communauté au cours de l'année 2021.

Le 6 octobre 2022, Bièvre Isère Communauté a missionné le bureau ALP'ETUDES pour la maîtrise d'œuvre, l'étude et l'assistance Conseil au titre du « Marché subséquent BC 44 » pour les travaux d'assainissement, Rue de la Paroisse à Longechenal, planifiés pour le second semestre 2024 (Estimatif des travaux d'assainissement pour BIC 280 000 €).

Le 1<sup>er</sup> août 2023 la modification N°2 du PLUI du secteur Bièvre Isère a entériné l'extension de la zone d'assainissement collectif rue de la Paroisse à Longechenal.

Lors de sa séance du 25 novembre 2022 le conseil municipal a délibéré d'une étude sommaire établie par le syndicat Territoire d'Énergie Isère pour l'enfouissement des réseaux secs, afin de permettre à TE 38 une programmation budgétaire en N-1 autorisant ainsi l'étude d'exécution.

Prenant en compte l'avancement du projet, et en coordination avec les travaux d'assainissement de Bièvre Isère Communauté, TE38 a programmé l'enfouissement des réseaux secs pour l'année 2024 comprenant le réseau électrique basse tension, l'éclairage public et le réseau de télécommunications.

Afin d'éclairer les décisions du conseil, M. le maire présente l'évolution globale des coûts prévisionnels par rapport à l'étude sommaire réalisée en octobre 2022.

Chiffrage TE38 plan de financement rue de la Paroisse TR2 OCTOBRE 2023		
Affaire N° 22-002-213 LONGECHENAL réseaux secs		
PART COMMUNALE	PARTICIPATION	OPERATION TTC
Opération électricité basse tension A20	72 085,00 €	177 883,00 €
Opération électricité basse tension AR8	0,00 €	113 400,00 €
Opération télécommunication	80 938,00 €	151 473,00 €
Opération éclairage public	7 506,00 €	17 868,00 €
Plan de financement octobre 2023	160 529,00 €	460 624,00 €
Rappel étude sommaire octobre 2022	124 997,00 €	314 934,00 €
DELTA	35 532,00 €	145 690,00 €

Après consultation des entreprises, le syndicat TE38 propose au conseil municipal de délibérer des plans de financement suivants :

### TE38 - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL réseau éclairage public

02-oct-23

Collectivité	COMMUNE
Nom	LONGECHENAL
N° affaire	22-003-213
Libellé	EP - rue de la Paroisse Tr2

Accusé de réception et Bon Pour Accord	
Date :	
Cachet, signature :	

PRX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	12 877
Maîtrise d'œuvre	0
Coordination SPS	0
Révision	1 400
0	0
<b>TOTAL HT</b>	<b>14 277</b>
TVA	2 855
Frais TE38	735
<b>Prix de revient TTC</b>	<b>17 868</b>

FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL	
Subvention	montant : 3 569
Participation TCFE	3 569
Participation tiers	0
TVA récupérée	0
source FCTVA ?	FCTVA
montant	2 855
Prise en charge frais TE38	368
<b>Total financé</b>	<b>10 362</b>
<b>Participation COMMUNE</b>	<b>7 506</b>
dont participation frais TE38 :	368
et contribution aux investissements :	7 139

#### MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS

Paiement comptant, en 3 versements :	
un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1) :	2 142
un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) :	3 569
un solde sur présentation du décompte définitif :	1 428
<b>Contribution totale :</b>	<b>7 139</b>

#### Opération n° EP - rue de la Paroisse Tr2

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux d'éclairage public, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

DE PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 17 868 € TTC
- Financements externes : 10 362 €
- Participation prévisionnelle : 7 506 €

DE PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 7 139 €.

<b>TE38 - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL réseau DP électricité</b>		03-oct-23																																											
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 30%;">Collectivité</td> <td>COMMUNE</td> </tr> <tr> <td>Nom</td> <td>LONGECHENAL</td> </tr> <tr> <td>N° affaire</td> <td>22-002-213</td> </tr> <tr> <td>Libellé</td> <td>Enfouissement rue de la Paroisse Tr2</td> </tr> </table>	Collectivité	COMMUNE	Nom	LONGECHENAL	N° affaire	22-002-213	Libellé	Enfouissement rue de la Paroisse Tr2	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><b>Accusé de réception et Bon Pour Accord</b></td> </tr> <tr> <td>Date :</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Cachet, signature :</td> <td></td> </tr> </table>	<b>Accusé de réception et Bon Pour Accord</b>		Date :		Cachet, signature :																															
Collectivité	COMMUNE																																												
Nom	LONGECHENAL																																												
N° affaire	22-002-213																																												
Libellé	Enfouissement rue de la Paroisse Tr2																																												
<b>Accusé de réception et Bon Pour Accord</b>																																													
Date :																																													
Cachet, signature :																																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION</th> </tr> <tr> <td>Coût d'objectif</td> <td style="text-align: right;">192 698</td> </tr> <tr> <td>Maîtrise d'œuvre</td> <td style="text-align: right;">17 472</td> </tr> <tr> <td>Coordination SPS</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>Révision</td> <td style="text-align: right;">24 000</td> </tr> <tr> <td>TST/GE</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL HT</b></td> <td style="text-align: right;"><b>234 170</b></td> </tr> <tr> <td>TVA</td> <td style="text-align: right;">46 834</td> </tr> <tr> <td>Frais TE38</td> <td style="text-align: right;">10 279</td> </tr> <tr> <td><b>Prix de revient TTC</b></td> <td style="text-align: right;"><b>291 283</b></td> </tr> </table>	PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION		Coût d'objectif	192 698	Maîtrise d'œuvre	17 472	Coordination SPS	0	Révision	24 000	TST/GE	0	<b>TOTAL HT</b>	<b>234 170</b>	TVA	46 834	Frais TE38	10 279	<b>Prix de revient TTC</b>	<b>291 283</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL</th> </tr> <tr> <td>Subvention</td> <td style="text-align: right;">montant : 100 834</td> </tr> <tr> <td>Participation TCFE</td> <td style="text-align: right;">61 251</td> </tr> <tr> <td>Participation tiers</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>TVA récupérées</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>source ENEDIS ou FCTVA ?</td> <td style="text-align: right;">ENEDIS</td> </tr> <tr> <td>montant</td> <td style="text-align: right;">46 834</td> </tr> <tr> <td>Prise en charge frais TE38</td> <td style="text-align: right;">10 279</td> </tr> <tr> <td><b>Total financé</b></td> <td style="text-align: right;"><b>219 198</b></td> </tr> <tr> <td><b>Participation COMMUNE</b></td> <td style="text-align: right;"><b>72 085</b></td> </tr> <tr> <td>dont participation frais TE38 :</td> <td style="text-align: right;">0</td> </tr> <tr> <td>et contribution aux investissements :</td> <td style="text-align: right;">72 085</td> </tr> </table>	FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL		Subvention	montant : 100 834	Participation TCFE	61 251	Participation tiers	0	TVA récupérées	0	source ENEDIS ou FCTVA ?	ENEDIS	montant	46 834	Prise en charge frais TE38	10 279	<b>Total financé</b>	<b>219 198</b>	<b>Participation COMMUNE</b>	<b>72 085</b>	dont participation frais TE38 :	0	et contribution aux investissements :	72 085
PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION																																													
Coût d'objectif	192 698																																												
Maîtrise d'œuvre	17 472																																												
Coordination SPS	0																																												
Révision	24 000																																												
TST/GE	0																																												
<b>TOTAL HT</b>	<b>234 170</b>																																												
TVA	46 834																																												
Frais TE38	10 279																																												
<b>Prix de revient TTC</b>	<b>291 283</b>																																												
FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL																																													
Subvention	montant : 100 834																																												
Participation TCFE	61 251																																												
Participation tiers	0																																												
TVA récupérées	0																																												
source ENEDIS ou FCTVA ?	ENEDIS																																												
montant	46 834																																												
Prise en charge frais TE38	10 279																																												
<b>Total financé</b>	<b>219 198</b>																																												
<b>Participation COMMUNE</b>	<b>72 085</b>																																												
dont participation frais TE38 :	0																																												
et contribution aux investissements :	72 085																																												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <th colspan="2" style="text-align: center;">MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS</th> </tr> <tr> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Paielement comptant, en 3 versements :</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1)</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux)</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">un solde sur présentation du décompte définitif</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>Contribution totale :</b></td> </tr> </table> </td> <td style="width: 50%; vertical-align: top;"> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right;">21 626</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">36 043</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">14 417</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">72 085</td> </tr> </table> </td> </tr> </table>		MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Paielement comptant, en 3 versements :</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1)</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux)</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">un solde sur présentation du décompte définitif</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>Contribution totale :</b></td> </tr> </table>	Paielement comptant, en 3 versements :			un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1)		un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux)		un solde sur présentation du décompte définitif		<b>Contribution totale :</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right;">21 626</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">36 043</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">14 417</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">72 085</td> </tr> </table>	21 626	36 043	14 417	72 085																										
MODALITES DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS																																													
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">Paielement comptant, en 3 versements :</td> <td style="width: 20%;"></td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1)</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux)</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">un solde sur présentation du décompte définitif</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;"><b>Contribution totale :</b></td> </tr> </table>	Paielement comptant, en 3 versements :			un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1)		un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux)		un solde sur présentation du décompte définitif		<b>Contribution totale :</b>	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="text-align: right;">21 626</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">36 043</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">14 417</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">72 085</td> </tr> </table>	21 626	36 043	14 417	72 085																														
Paielement comptant, en 3 versements :																																													
	un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de l'OS n°1)																																												
	un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux)																																												
	un solde sur présentation du décompte définitif																																												
	<b>Contribution totale :</b>																																												
21 626																																													
36 043																																													
14 417																																													
72 085																																													

**Affaire n° 22-002-213 enfouissement rue de la Paroisse Tr2**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux de distribution d'électricité, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

DE PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 291 283 €
- Financements externes : 219 198 €
- Participation prévisionnelle : 72 085 €

DE PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 72 085 €.

**TE38 - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL réseau FRANCE TELECOM**

03-oct-23

Collectivité	COMMUNE
Nom	LONGECHENAL
N° affaire	22-002-213
Libellé	Enfouissement rue de la Paroisse Tr2

Accusé de réception et Bon Pour Accord	
Date :	
Cachet, signature :	

PRIX DE REVIENT GLOBAL DE L'OPERATION	
Coût d'objectif	63 878
Maîtrise d'œuvre	3 243
Coordination SPS	0
Révision TST/GE	7 000
TOTAL HT	84 121
TVA	12 824
Frais TE38	3 993
<b>Prix de revient TTC</b>	<b>80 938</b>
Prix de revient HT câblage FT	70 536

FINANCEMENT PREVISIONNEL	
Subvention TE38	montant : 0
Participation France Télécom (Fourniture) HT	0
Participation France Télécom (Câblage) HT	70 536
<b>Total financé</b>	<b>70 536</b>
<b>Participation COMMUNE</b>	<b>80 938</b>
dont participation frais TE38 :	3 993
et contribution aux investissements :	76 945

**OPTIONS DE CONTRIBUTION AUX INVESTISSEMENTS**

1 - Paiement comptant, en deux versements :	un acompte de 30% de la contribution (à l'émission de ROS n°1) :	23 684
(quel que soit le montant de la contribution aux investissements)	un acompte de 50% de la contribution (2 mois après début travaux) :	36 473
	un solde sur présentation du décompte définitif :	15 389
	<b>Contribution totale :</b>	<b>76 945</b>

**Affaire n° 22-002-213 enfouissement rue de la Paroisse Tr2**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux sur réseau France Telecom, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif,
- de la contribution correspondante à TE38,
- de l'obligation d'engager le montant total de la contribution au budget de la collectivité.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : pour : 10 contre : 0 abstention : 0

DE PRENDRE ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

- Prix de revient prévisionnel : 151 473 €
- Financements externes : 70 536 €
- Participation prévisionnelle : 80 938 €

DE PRENDRE ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par TE38 à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de : 76 945 €.

**9/ Rue de la Paroisse, Aménagement de sécurité estimation Alpétudes**

M le maire rappelle que Lors de sa séance du 25 mars 2021, le conseil municipal a missionné la société ALP'ETUDES pour une étude d'avant-projet concernant une nouvelle tranche de travaux rue de la Paroisse.

Le bureau ALP'ETUDES a restitué le 3 janvier 2022 son projet pour l'aménagement, la sécurisation et les eaux pluviales de cette voirie.

Ces travaux d'aménagement seront réalisables à la suite de la tranche d'assainissement planifiée par le pôle environnement de BIÈVRE ISÈRE COMMUNAUTÉ pour le second semestre 2024. Ainsi que sera réalisés l'enfouissement des réseaux : éclairage public, distribution d'électricité et télécommunication en coordination avec les réseaux humides, sous la maîtrise d'œuvre de TERRITOIRE d'ÉNERGIE ISERE.

Préalablement à l'approche de ces travaux ALP'ETUDES a été sollicité pour une actualisation du chiffrage des travaux.

ALP'ETUDES ESTIMATION 9 OCTOBRE 2023					
RECAPITULATIF travaux de voirie eaux pluviales la Paroisse		20%			
Désignation	HT	TVA	TTC	EAUX PLV	VOIRIE
TF - Chapitre 1 - Travaux préparatoires / Marquage au sol / DOE	4 400,00 €	880,00 €	5 280,00 €		5 280,00 €
TF - Chapitre 2 – Aménagements Voirie – Tronçon AB	59 410,00 €	11 882,00 €	71 292,00 €		71 292,00 €
TF - Chapitre 3 – Réseaux d'Eaux Pluviales – Tronçon AB	5 111,00 €	1 022,20 €	6 133,20 €	6 133,20 €	
TF - Chapitre 4 – Aménagements Voirie – Tronçon BC	52 917,00 €	10 583,40 €	63 500,40 €		63 500,40 €
TF - Chapitre 5 – Réseaux d'Eaux Pluviales – Tronçon BC	7 626,00 €	1 525,20 €	9 151,20 €	9 151,20 €	
TF - Chapitre 6 – Aménagements Voirie – Tronçon CD	17 405,00 €	3 481,00 €	20 886,00 €		20 886,00 €
TF - Chapitre 7 – Réseaux d'Eaux Pluviales – Tronçon CD	1 789,00 €	357,80 €	2 146,80 €	2 146,80 €	
<b>TOTAL VOIRIE</b>	<b>148 658,00 €</b>	<b>29 731,60 €</b>	<b>178 389,60 €</b>		<b>160 958,40 €</b>
<b>TOTAL EAUX PLUVIALES</b>				<b>17 431,20 €</b>	
<b>ESTIMATION 3 JANVIER 2022</b>	132 827,00 €	26 565,40 €	159 392,40 €	19 894,00 €	142 340,40 €
<b>DELTA</b>	15 831,00 €	3 166,20 €	18 997,20 €	-2 462,80 €	18 618,00 €

Après présentation de l'étude d'avant-projet d'aménagement de sécurité au centre village rue de la Paroisse tranche N° 2 – programme initié en 2022.

L'actualisation du coût prévisionnel de l'opération selon l'estimation chiffrée du bureau ALP'ETUDES s'élève à : **148 658.00 € HT** soit **178 389.60 € TTC**.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir délibérer.

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 10 contre : 0 abstention : 0,

**De prendre acte** de l'actualisation du coût prévisionnel, à savoir, selon l'estimation chiffrée du bureau ALP'ETUDES : **148 658.00 € HT** soit **178 389.60 € TTC**.

### 10/ Ecole, entretien pompes à chaleur

M le Maire explique que Le 27 septembre dernier l'entreprise Mario GIACOMINI a procédé à une visite d'entretien des deux PAC (pompes à chaleur) assurant le chauffage de la dernière extension de l'école (cantine, garderie, motricité).

Pour rappel l'an dernier la PAC N°1 a été changée avec une prise en charge partielle par notre assureur à la suite d'une surcharge électrique.

Lors de la visite de maintenance un défaut de baisse de pression du fluide frigorigène a été constaté par le technicien sur la PAC N°2.

Selon l'analyse de l'entreprise, il faut procéder à une recherche de fuite :

- Si celle-ci se trouve au niveau de l'échangeur à plaque la machine sera considéré « hors service ».
- Si la fuite est réparable, après soudure, il sera nécessaire de remplacer le détendeur, le filtre déshydrateur, recharger en gaz et procéder aux essais. Il est à noter que les pièces ne seront disponibles que dans deux mois.

Un devis estimatif est proposé pour cette réparation :

Montants HT : 2 645,55 € TVA : 529,11 € TTC : 3 174,66 €

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer quant à la validation du devis fait par l'entreprise GIACOMINI.

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

Après en avoir délibéré le conseil,

**Décide :** pour : 10 contre : 0 abstention : 0

**De valider** le devis de la société Mario GIACOMINI pour un montant de 2 645,55 € HT, soit 3 174,66 € TTC,  
**De charger** M. le maire de signer tout document y référent.

### 11/ Mairie, rénovation des menuiseries

M le maire explique que comme l'ensemble des collectivités publiques, notre commune est engagée dans la transition énergétique.

Le conseil municipal a réalisé en 2021 des travaux d'isolation, de menuiserie et d'éclairage basse consommation à l'école.

Le marché pour la construction d'une chaufferie biomasse avec un réseau de chaleur desservant les bâtiments communaux est en cours pour une mise en service à l'automne 2024.

En prolongement de ces opérations, le remplacement des menuiseries vétustes de la mairie a fait l'objet d'une demande d'aide financière, en juillet dernier, auprès de TE38 (Territoire Énergie Isère).

TE38 propose un dispositif de financement des travaux d'amélioration énergétique du patrimoine bâti : le programme ISERENOV.

Le conseil municipal a parallèlement souscrit à la Convention de mutualisation et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie proposé par le syndicat.

Pour rappel le programme ISERENOV permet de bénéficier d'une aide pouvant atteindre :

- 16 000 € par poste de travaux.
- Plafonnée à 48 000 €/an/collectivité, en contrepartie de la cession des CEE à TE38.
- Jusqu'à 20 000 € de dépenses : 50 % de prise en charge par TE38.
- De 20 000 à 50 000 € de dépenses : 20 % de prise en charge par TE38.

Une première analyse des offres par les services de TE 38 parmi celles répondant effectivement aux critères définis pour obtenir le soutien financier ISERENOV a permis de retenir le devis de la Menuiserie Prudhomme.

Une correction a été apportée par les services sur le premier avis concernant les portes au coefficient :  $UD = 1.5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ,  $Sw = 0.34$  ;  $Tlw = 0.46$ , elles ne sont finalement pas éligibles aux aides.

Menuiserie Prudhomme a accepté d'établir un nouveau devis comprenant des portes dont le coefficient :  $UD = 1.2 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ ,  $Sw = 0.31$  ;  $Tlw = 0.43$  permettra d'obtenir les aides pressenties.

Proposition Menuiseries Prudhomme pour la mairie :

- Base HT -----17 154,00 €
- Taux de TVA 20,00 % ----- 3 430,80 €
- Total TTC----- 20 584,80 €

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer de ce devis.

*Échanges préalables à la mise au vote : Il est signalé les nombreux échanges entre TE38, la commune et le menuisier sélectionné dans une séance antérieure du conseil. Le nouveau devis proposé, a priori conforme aux normes d'éligibilité au dispositif, dépasse de 700 € HT le devis antérieur.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 9 contre : 0 abstention : 1

**De valider** le nouveau devis l'entreprise Menuiserie Prudhomme pour un montant de 17 154,00 € HT et 20584,80 € TTC,

**D'autoriser** M. le Maire à signer toute pièce du dossier.

### 12/ Budget, engagement des dépenses d'investissement

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget,

de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

<b>Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2024</b>		
Chapitre- Libellé nature	Crédits ouverts en 2023	Montant autorisé avant le vote du BP
20 Immobilisations incorporelles	51 900€	12 975€
21 Immobilisations corporelles	61 320€	15 325€
23 Immobilisations en cours	387 880€	96 970€
Total des dépenses d'investissement hors dette	501 100€	125 275€

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

**Décide** : pour : 9 contre : 0 abstention : 1

**D'autoriser** M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

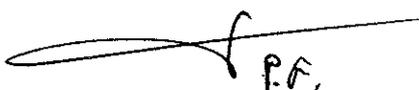
## 12/ Questions diverses

- **Fond de péréquation intercommunal et communal FPIC 2023.** Les aides affectées à la communauté de communes sont en baisse. La répartition induit une baisse de 271.00 € de l'aide affectée à notre commune. Par ailleurs, il y a de fortes chances qu'à terme les aides soient peu à peu supprimées. Cela provoquerait une participation assez conséquente de la commune pour notamment deux services : Aide alimentaire, instruction du droit des sols (permis de construire...).
- **Ecole.** Le conseil d'école du 17 octobre dernier a adressé ses remerciements au conseil municipal pour la rénovation des peintures. Par ailleurs, pour compléter la commune a acheté, sur le budget entretien des bâtiments, des étagères en remplacement de meubles vétustes pour 696,91 € TTC. Le plan d'équipement numérique est finalisé : installation du TBI dans la classe maternelle réalisée le 26/11 dernier ; mise en place progressive l'ENT (environnement numérique de travail). Par ailleurs, le PEDT (Projet Educatif de Territoire) qui se termine en septembre 2024, doit être évalué afin de proposer aux services académiques, préfectoraux et à la CAF sa reconduction pour 3 ans.

- **Recrutement de personnel** (remplacement maladie et agent technique). Une personne a été recrutée pour un remplacement temporaire à la cantine et à l'entretien des locaux scolaires. L'offre de recrutement d'un agent technique a été proposée aussi sur Pôle Emploi.
- **Prime pouvoir d'achat.** M. le maire a fait part de son intention de proposer une prime pouvoir d'achat, conformément aux possibilités offertes par décret ministériel pour les agents territoriaux. Le comité social territorial est saisi pour avis (passage obligatoire).
- **Baux à établir avec les exploitants agricoles.** M Jean-Christophe PLENERT (trésorier) exige des baux écrits. Il demande qu'ils soient rédigés et signés pour 2024 afin d'être juridiquement conforme. M. le maire invite le conseil à réfléchir à l'intégration de certaines surfaces exploitées qui ne sont pour l'instant pas prises en comptes ; il s'agit de réserves foncières issues du remembrement. Il en sera débattu au prochain conseil.
- **Chaufferie biomasse.** Le nouveau Marché à Procédure Adaptée ouverte a été publié le jeudi 19 octobre 2023 sur le site des marchés sécurisés pour les deux lots ; la consultation des entreprises se terminera le jeudi 23 novembre à 12h00 (voir pour l'ouverture des plis à 15 h 00). une quarantaine de dossiers ont été retirés à ce jour. A noter que la Région AURA par la décision de sa Commission permanente a répondu favorablement à notre demande de soutien pour un montant de : 30 000,00 € dans le cadre de l'opération « Rénovation énergétique des bâtiments communaux ».
- **Commission voirie ER et sécurité rue du Violet.** Entretien des chemins ruraux vers le 15 novembre deux journées de nivellement sont à prévoir. Suite à la réfection de chaussée rues du Violet et du Corzat la mise à niveau des grilles d'eau pluviale a été réalisé par l'agent technique. La peinture au sol rue du Piconnet en attente de la prestation de l'entreprise LDV.
- **Élagage des arbres communaux.** Les devis sont en cours pour une taille d'entretien en janvier.
- **Zones d'accélération des énergies renouvelables.** La définition des ZAEnR n'est pas engagée par la municipalité, nous attendons l'identification des zones par le référent préfectoral.
- **Art allumés.** La réunion du 8/11 a été l'occasion d'une prise de contact avec Mme BARDIN chargée du dossier. On a listé les équipements potentiels et les ressources éventuellement mobilisables, ainsi que les animations communales déjà prévues afin qu'il n'y ait pas de télescopage. Mme BARDIN revient tout début décembre nous faire une proposition. Cette réunion a permis de réaliser avec les associations présentes un calendrier des fêtes 2024. Il sera finalisé courant décembre lorsque les animations « Arts Allumés » seront connues.
- **Club canin :** réunion du 11 octobre organisée à la suite de réclamations se rapportant aux activités du Club Canin Côté de Longechenal, (chasseurs, voisins et élus) objectif de cette réunion : « que chacun puisse pratiquer ses activités de loisirs dans les meilleures conditions et dans le respect de celles des autres ».

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h45

Le Secrétaire de séance



Le maire

